

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1620

présenté par

Mme Obono, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 3 supprimer les mots :

« après une évaluation médicale et psychologique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer la mention de l'évaluation médicale et psychologique. Celle-ci étant déjà prévue en vertu de la réécriture de l'article L.2141-10 du code de la santé publique, inutile de la mentionner ici, sauf à vouloir stigmatiser les personnes ayant recours à l'AMP.

Les personnes ayant recours à l'AMP n'ont pas à subir une sorte d'examen de parentalité, ou une évaluation de leur capacité à être parents, plus que n'importe qui d'autre.

Nous proposerons d'ailleurs de remplacer, dans un amendement suivant, cette évaluation psychologique par un accompagnement psychologique des personnes qui en manifesteront le souhait.

Cet amendement nous a été transmis par l'inter-LGBT, par l'Association des Parents et futurs parents Gays et Lesbiens (APGL), le Collectif BAMP ! L'association "Les Enfants d'Arc en Ciel, l'asso !", le GayLibGroupe d'information et d'action sur les questions procréations et sexuelles (GIAPS) l'association "Mam'ensolo", l'association "Origines", "Parents sans droits" et "Le Planning Familial".